

Nouvelles mesures contre le coronavirus

Tout ce qu'il faut savoir avant d'aller en France

Franchir la frontière n'est pas interdit, mais la mobilité est sérieusement restreinte.

Luca Di Stefano

Paradoxalement, c'est au moment où la Suisse assouplit ses règles d'entrée sur le territoire que le gouvernement d'Emmanuel Macron reconfine sa population. Concrètement, la libre circulation des frontaliers est préservée et les mouvements transfrontaliers vers notre pays ne sont pas limités pour les résidents français (à l'exception des personnes en provenance de la région parisienne et des Hauts-de-France, toujours contraintes de se placer en quarantaine).

Dans l'autre sens, en tant que résidents de l'espace Schengen, les Suisses peuvent théoriquement se déplacer en France. Mais ils doivent se plier aux règles françaises, extrêmement strictes. Des motifs valables et une attestation sont exigés, sans quoi les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros. Dans les faits, la mobilité est extrêmement limitée depuis vendredi matin et jusqu'au 1^{er} décembre. Le point en six questions.

1. Résident suisse, puis-je me rendre en France?

Oui, mais à condition de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire disponible sur le site du gouvernement français (les justificatifs de déplacement professionnel et scolaire font l'objet d'attestations distinctes). Un résident genevois doit remplir ce document s'il souhaite, par exemple, faire des achats de première nécessité en France.

En revanche, les strictes limitations de dépla-



Achats
Un résident genevois doit remplir une attestation de déplacement s'il désire faire des courses de première nécessité en France. LUCIEN FORTUNATI

le sens de la Suisse vers la France

d'un kilomètre du domicile ne

6. L'offre en transports publics transfrontaliers

nemasse. Pour ce qui est du Léman Express, aucune baisse de

Pour l'heure, aucune restriction gouvernementale ne s'abat